

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 11 décembre 2019

La séance est ouverte à 19h30 min. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 3 décembre 2019

A l'ouverture de la séance sont présents: Madame JOST-LIENHARD Laurence, Maire, Mesdames et Messieurs ERTZ Jean-Marc, BERST Jean-Georges, adjoints, GASSER Anne, ERTZ Astride, DI POL MORO Eugène, conseillers municipaux élus le 23 mars 2014

Sont absents : M. VILLE Marc ayant donné procuration à Mme ERTZ Astride
Mme REEB Magali
M. ERBRECH Etienne

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme JOST-LIENHARD Laurence.**

ORDRE DU JOUR :

2019-06-01°) ATIP - Approbation de la convention relatives à la mission ADS

2019-06-02°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

2019-06-03°) Délibération modificative n° 04/2019

2019-06-04°) Loyer et charges 2020 logement communal

2019-06-05°) Défibrillateur salle des fêtes

2019-06-06°) Repas de Noël des séniors

2019-06-07°) Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement

2019-06-08°) Divers et informations

2019-06-01°) ATIP - Approbation de la convention relatives à la mission ADS :

La commune de Bosselshausen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission ADS donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

La contribution a été fixée à 2€ par habitant et par an par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Mme Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

D'Approuver la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

De prendre acte du montant de la contribution fixée par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015 afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la ComCom Hanau La Petite Pierre

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2018-06-02°) Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette(20.250,-€)**. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus et les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus». Mme Le Maire propose d'instaurer ce dispositif dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Vu l'article L1612.-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE:

- D'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 de la Commune de Bosselshausen comme suit:

Chapitres budgétaires	Prév. budgétaires 2019	Autorisations 2020
Chap. 21 Immo. Corpor	(déd. faite art. 1641 et prise en en compte délib. Modif. 2019)	13.210,84 €
52.843,37 €		
TOTAL	52.843,37€	13.210,84 €

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-06-03°) Délibération modificative n° 04/2019 :

Sans objet

2019-06-04°) Loyer et charges 2020 logement communal :

Mme Le Maire rappelle la délibération du 27 novembre 2018 par laquelle il avait été décidé de maintenir le loyer du logement communal sis 15 rue Principale à 510,-€ par mois et de porter les charges à 100,-€ par mois. Considérant que M. KERN Mickaël, locataire, est toujours disponible en cas de besoin d'aide « technique » pour la commune, Mme Le Maire propose de ne pas réévaluer le montant du loyer.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- pour l'année 2020, de maintenir le loyer mensuel de l'appartement sis 15, rue Principale à Bosselshausen à 510,-€/mois et de maintenir le montant des charges à 100,-€/mois.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-06-05°) Défiibrillateur salle des fêtes :

Mme Le Maire informe les conseillers que deux décrets du 19 et du 27 décembre 2018 mettent en œuvre l'obligation de déploiement de défibrillateurs cardiaques externes (DAE) dans les établissements recevant du public (ERP). Le décret du 19 décembre 2018 précise donc le périmètre des ERP tenus de se doter d'un ERP. Cette obligation s'impose à tous les ERP relevant des catégories 1 à 4, autrement dit ayant une capacité d'accueil de plus de 300 personnes (y compris les salariés de la structure), telle qu'elle figure dans le dossier de sécurité de l'établissement déposé en mairie. Pour les ERP de 5e catégorie - autrement dit ceux ayant une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes (hors salariés) -, seuls certains établissements sont soumis à l'obligation d'installation d'un ERP. Il s'agit en l'occurrence des structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, des établissements de soins, des gares (entendre les petites gares), des hôtels-restaurants d'altitude, des refuges de montagne, des établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. Les autres ERP de 5e catégorie (petits bâtiments publics, petits commerces, cabinets médicaux...) sont donc dispensés de l'obligation de s'équiper d'un DAE.

Nos ERP, salle des fêtes et mairie, ne sont donc pour l'heure pas concernés par cette obligation. Toutefois, considérant que le décret prévoit également une mise en œuvre échelonnée de la mesure d'ici à 2022, Mme Le Maire s'est d'ores et déjà renseignée sur les modalités de mise en œuvre de cet équipement et a sollicité différents devis afin de budgétiser cet investissement. En effet, les textes prévoient que les ERP de catégories 1 à 3 devront s'être dotés d'un DAE avant le 1er janvier 2020, la date limite étant le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1er janvier 2022 pour ceux de catégorie 5 concernés par l'obligation. En dehors du côté réglementaire et obligatoire de l'installation de cet équipement, Mme Le Maire souhaite également rendre attentif sur le fait que DAE pourrait sauver des vies puisque qu'il permet de lutter efficacement, et ce dans la vie de tous les jours, contre les risques d'arrêt cardiaque qui menace chaque citoyen de notre société.

Le positionnement de ce DAE sera encore à réfléchir, afin de voir s'il est plus opportun de l'installer au niveau de la mairie qui est bénéficiaire d'un positionnement central pour tous les habitants de la commune, ou au niveau de la salle des fêtes qui est le bâtiment qui accueille le plus de monde lors d'événements. La réflexion sera poursuivie sur ce point courant 2020.

PAS DE VOTE

2019-06-06°) Repas de Noël des séniors :

- Présentation est faite des deux propositions de menu réceptionnées en mairie. Pour rappel les séniors de plus de 70 ans domiciliés dans commune, seront conviés au repas de Noël organisé le 26 janvier 2020. Les invitations seront déposées début janvier.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE:

- De retenir l'offre du Restaurant A l'Etoile d'Or de Pfaffenhoffen, au prix de 35,-€ par personne
- D'imputer la dépense au compte 6232

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2019-06-07°) Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement :

M. ERTZ Jean-Marc, adjoint au Maire et délégué SICTEU pour la commune de Bosselshausen, présente le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement qui a été transmis par le SICTEU présenté et approuvé en comité directeur du 28 octobre 2019.

Prix de l'assainissement pour 120 m³ :

- Part fixe : 38 € HT/hab/an
- Part variable : 0,97€ HT/m³
- Redevance d'assainissement du périmètre : 1,29 € HT/m³
- Prix du service d'assainissement redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,672 € TTC/m³

L'année 2018 a par ailleurs été marquée par les très fortes surcharges organiques en entrée de station d'épuration dues à l'augmentation de l'activité d'IDHEA Hochfelden (ex la Case aux Epices). Il a été nécessaire de mettre en place des traitements complémentaires et des aménagements d'horaires pour permettre le bon traitement des effluents. Cette société a représenté plus de 8.000 équivalent habitants, en dépassement très significatif de son autorisation. L'entreprise n'a pas respecté son autorisation et atteint des niveaux de rejets problématiques pour le fonctionnement des installations de traitement (pointe à 20.000 équivalents habitants dépassant la capacité totale de la station !). Elle fait l'objet de pénalités financières importantes, calculées avec l'exploitant de la station de traitement suite à ces événements de pollution. Dans le cadre de l'extension projetée de l'usine, le SICTEU et le SDEA ont demandé à l'entreprise de se mettre en conformité. L'entreprise a lancé une étude dont les conclusions et résultats ne sont pas connus à ce jour.

L'ensemble des eaux usées collectées soit 1.419.544 m³ a été traité.

Le taux de conformité des rejets est de 100 %.

A titre d'information, pluviométrie annuelle : 2018 = 388 mm, 2017 = 373 mm, 2016 = 605 mm, 2015 = 374 mm et 2014 = 526 mm.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement

2019-06-8°) Divers et informations :

Travaux de voirie : Suite à la réunion de la commission voirie et éclairage public de la ComCom Hanau La Petite Pierre, Mme Le Maire informe que l'appel d'offres pour la réfection de la portion de la rue de l'Anneau après la salle des fêtes, a été publiée le 4 décembre 2019 pour un rendu des offres attendu le 18 décembre. Les travaux sont donc bien au programme de début 2020 et seront de la compétence de la Communauté de communes. Une réunion sera organisée sur site avec les riverains avant le démarrage des travaux.

Congés de Noël : Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclus.

La séance est levée à 21h30